

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Commune de Montbazens**

Séance du 21 septembre 2026 Délibération n° 21092026-06	
Nombre de membres : - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 15 - absents excusés ayant donné procuration : 3 - absents excusés : 0	L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.
Date de convocation : 14 septembre 2026 Date d'affichage : 14 septembre 2026	Présents : Christophe BEC, Maryline BENAZETH, Michel BOURGUE, Philippe COURTOIS, Francis ESPINASSE, Sophie MARZIN, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Sébastien SEGUR, Christine TEULIER, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.
Objet de la Délibération : Ratios – Détermination du taux promus/promouvables	Excusés : Francis CAZARD (pouvoir à S. SEGUR), Fabrice SOUYRI (pouvoir à P. COURTOIS), Marie VERDIER (pouvoir donné à C. BEC), Secrétaire de séance : Céline VIGUIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 09 septembre 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le taux à 100 % pour tous les grades de la collectivité pour la durée du mandat ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour établir et signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTES :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture,

Publié et notifié le 25 septembre 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Céline VIGUIER

Le Maire,

Jacques MOLIERES


